

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250307-079

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux – terrassement et pose d'une chambre L2T	
<b>Date</b>	Du lundi 10 mars 2025 au lundi 31 mars 2025	
<b>Lieu</b>	Route de Sarsou	
<b>Demandeur</b>	AEC Terrassement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 février 2025, présentée par AEC Terrassement (représenté par Ben Nasr Houda), 17 route de Montmachoux – 77940 VOULX ;
- Vu la permission de voirie n° A20250307-078 en date du 7 mars 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, **39 route de Sarsou, dans la période comprise entre le lundi 10 mars 2025 à 8 h 00 et le lundi 31 mars 2025 à 19 h 00 ;**

Arrête,

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **lundi 10 mars 2025 à 8 h 00 et le lundi 31 mars 2025 à 19 h 00**, durant les travaux de terrassement et pose d'une chambre L2T, au droit du n° 39 route de Sarsou :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement au droit du chantier par feux tricolores de chantier.

**La vitesse est limitée à 30km/h.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'entreprise AEC Terrassement, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 7 mars 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 07 MARS 2025  
Notification le :